



DECISION DU MAIRE N° 2025-023D

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE BAIL
Local Police municipale et autres services administratifs
municipaux - 1 Rue Roger Salengro**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire pour décider notamment du louage de chose pour des durées maximales de 12 ans.

CONSIDERANT l'utilisation de ces locaux pour la police municipale et autres services administratifs,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail actuel arrivé à échéance,

DECIDE :

Article 1 : de RENOUVELER à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une période de 1 an, renouvelable de façon expresse pour la même durée, sans pouvoir excéder 12 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2036, le contrat de bail passé par la Commune de SAINT-CANNAT avec [REDACTED]

Désignation des locaux :

Un local de 100 m2 environ en rez-de-chaussée, constitué de 7 pièces et de deux toilettes et de réserve sur l'arrière avec divers points d'eau.

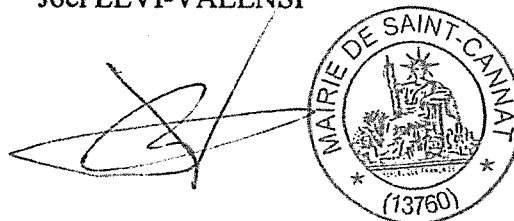
Article 2 : De REVISER le loyer tous les ans en fonction des variations de l'indice du prix des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année N.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'état

Fait à Saint-Cannat le 16/09/2025...

Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : 16 SEP. 2025
Publié le :

18 SEP. 2025

